

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 233 (Rect)

présenté par

M. Coronado, Mme Massonneau, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2 E

Substituer aux alinéas 6 et 7 les trois alinéas suivants :

« 2° L'article L. 2242-7 du code du travail est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « avant le 31 décembre 2016 » ;

« b) Le second alinéa est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « Ameline » de 2006 prévoyait que les entreprises devaient avoir mis fin aux inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes dans un délai de 5 ans, faute de quoi elles seraient sanctionnées.

L'échéance a été abrogée dans le cadre de la réforme des retraites de 2010. Cet amendement vise ainsi à la rétablir car il paraît difficile qu'une telle discrimination salariale puisse être supprimée si elle n'est pas assortie d'une échéance.